

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du	: 23/05/2025
Date de l'annonce publique	: 15/05/2025
Date de la convocation des conseillers	: 15/05/2025

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Thilgen Gilles et Majerus Georges, échevins; Frieseisen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Lourenco José Pedro, Dohm Christophe et Hengen Nathalie, conseillers.

Absents: a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 17

Objet: **Règlement relatif aux primes pour étudiants et sportifs méritants**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du 27 mars 2014 au terme de laquelle le conseil communal a fixé les dispositions relatives à l'octroi d'une prime aux étudiants ;

Revu la délibération du 24 mai 2018 au terme de laquelle le conseil communal a adapté les montants relatifs à l'octroi d'une prime aux étudiants et à l'instauration d'une prime aux sportifs méritants ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les crédits nécessaires à mettre en application par le présent règlement sont inscrits aux articles 3/825/648120/99001 et 3/910/648330/99003 du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité des voix

décide de fixer les dispositions relatives à l'octroi d'une prime pour étudiants et sportifs méritants comme suit :

Article 1 – Études

Une prime est accordée aux étudiants de la commune du Parc Hosingen qui ont passé avec succès leur examen de fin d'études ou leur examen de fin d'apprentissage.

Catégorie 1 : étudiants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique

Diplôme de fin d'études secondaires	250 €
Diplôme de fin d'études techniques	250 €
Diplôme de technicien (DT)	250 €
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	250 €
Certificat de capacité professionnelle (CCP)	250 €

Catégorie 2 : étudiants poursuivant des études post-secondaires non-universitaires

Diplôme/certificat d'études post-secondaires non-universitaires	125 €
---	-------

Catégorie 3 : étudiants poursuivant des études post-secondaires universitaires

Diplôme/certificat d'études universitaires (Bachelor/Master)	125 €
--	-------

Catégorie 4 : étudiants de l'enseignement musical

Diplôme du 1 ^{er} prix/Diplôme supérieur (instrument ou chant)	125 €
---	-------

Les primes de la catégorie 1 sont uniques et non cumulables entre elles.
 Les primes des catégories 2-3 sont uniques et non cumulables entre elles.
 Les primes de la catégorie 4 sont uniques.

Article 2 – Sport

Une prime est accordée aux sportifs et aux associations sportives de la commune du Parc Hosingen, qui remplissent les conditions suivantes :

1 ^{ère} place au championnat	75 €
2 ^{ème} place au championnat	60 €
3 ^{ème} place au championnat	40 €
Montée dans une division supérieure	150 €

Article 3 - Musique et chant

Une prime est accordée aux habitants et aux sociétés de musique et de chant de la commune du Parc Hosingen, qui remplissent les conditions suivantes :

A) Formation musicale (solfège)*

Certificat de la division inférieure / Diplôme de la 1 ^{ère} mention	50 €
Diplôme de la division moyenne	100 €
Diplôme du 1 ^{er} Prix	150 €

B) Formation instrumentale, vocale et danse*

Diplôme du 1 ^{er} cycle	50 €
Diplôme de la 1 ^{ère} mention	100 €
Diplôme de la division moyenne / Diplôme du 1 ^{er} Prix / Diplôme supérieur	150 €

*En cas de cumulation de deux diplômes distincts des catégories A et B, l'étudiant bénéficiera d'une prime maximale de 150€.

C) Concours nationaux et internationaux (UGDA jeunes solistes, etc.)

Prime définie selon dossier	50 - 150€
-----------------------------	-----------

Article 4 – Personnes éligibles

Les personnes ayant droit à solliciter une prime auprès de la commune du Parc Hosingen devront être habitants et/ou membres d'une association siégeant dans la commune depuis au moins 6 mois.

Article 5 – Dossier de candidature

Afin de pouvoir bénéficier des primes, les personnes éligibles sont priées d'introduire leur dossier de candidature à l'aide des formulaires publiés dans le bulletin communal « Den Houser Sender » et sur le site internet de la commune du Parc Hosingen « www.hosingen.lu ».

Les dossiers de candidature avec toutes les pièces indiquées sur le formulaire de demande sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins.

Les dossiers de candidature non-complets ou qui ne sont pas introduit avant la date limite indiquée sur le formulaire de demande ne seront pas pris en considération.

Article 6 – Remise des récompenses

Les primes sont remises dans le cadre d'une cérémonie officielle.

La présence à cet événement est obligatoire. En cas d'empêchement le jour de la cérémonie, la personne honorée devra déléguer un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) pour retirer sa récompense en son nom. Le nom du délégué devra être indiqué sur le formulaire de demande.

À défaut de présence, aucune prime ne sera attribuée.

Article 7 – Incompatibilités

Les primes ne peuvent pas être cumulées.

Article 8 – Cumul

Les primes peuvent être cumulées avec des primes analogues accordées par l'Etat ou par des institutions privées.

Article 9 – Abrogation

Le présent règlement annule et remplace le règlement relatif aux primes pour étudiants et sportifs méritants du 24 mai 2018.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire, f.f.

